

EVOLUTION DES DROITS DES AGENTS PENDANT LA CRISE SANITAIRE



Pour les personnes à risque de forme grave de COVID-19

Pour les agents présentant un risque de forme grave de COVID-19, les mesures mises en place de protection sont maintenues. L'agent est placé en télétravail lorsque cela est possible. En cas d'impossibilité, des aménagements spécifiques du poste de travail doivent être mis en œuvre. À défaut, ou lorsque le médecin du travail les juge incompatibles avec l'état de santé de l'agent, celui-ci est placé en autorisation spéciale d'absence.

Effets secondaires post-vaccin : octroi d'un jour d'autorisation d'absence

Indépendamment des facilités horaires déjà accordées par le ministère pour que les agents aillent se faire vacciner, le 14 juin en CHSCT ministériel, la CGT-Culture a obtenu que les agents qui subiraient des effets secondaires dus à la vaccination anti-COVID, puissent bénéficier d'une ASA (Autorisation Spéciale d'Absence) de 24 heures. Et ce afin de ne pas subir, en plus, une perte de rémunération, en raison de la journée de carence.

Reconnaissance du COVID en maladie professionnelle

Rappelons également que depuis le 24 décembre 2020, les agents contaminés à la COVID-19 peuvent effectuer une [demande de reconnaissance de maladie professionnelle](#). C'est une revendication que seule la CGT a porté depuis mars 2020.

Publication du décret 2021 relatif à la prime dominicale

Ce matin en comité technique ministériel, la reconduction du décret 2020 relatif à la proratisation de l'accès au socle des 10 dimanches et au deuxième taux de la prime dominicale a été présentée pour information aux organisations syndicales. Seule la CGT a porté l'élargissement de la proratisation pour la surprime dominicale au troisième taux à partir du 19ème dimanche et pour la sauvegarde des jours libérés (JL). Si le ministère semble fermé concernant la proratisation de la surprime, des discussions sont toujours en cours avec le ministère au sujet des jours libérés. Une réponse devrait être apportée dans les prochains jours.

LA CGT TOUJOURS AUX CÔTES DES AGENTS POUR DEFENDRE LEURS DROITS !

ENSEMBLE PLUS FORTS, SYNDIQUEZ-VOUS

Paris, le 22 juin 2021